

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2025

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES (après 20h44), M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (après 20h56), M. Bruno NAYROLLES (après 21h02), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absent excusé : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES (avant 20h44), M. Jean MARTY (avant 20h56), M. Bruno NAYROLLES (avant 21h02)

Procuration : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

État pour la période allant du 28 janvier 2025 au 24 février 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseur/Tiers	Montant € TTC
BUDGET COMMUNE			
2025-124	Plaque de cuisson logement Poste	BRICODEPOT	229,00
2025-125	Réparation volet roulant Marchal	MOISSET B.	561,00
2025-126	Remise à jour bornage parcelles ancienne ZA	BOIS CHRISTOPHE	900,00
2025-127	Location Nacelle Noël	AUBRAC ELECTRICITE	134,40
2025-128	Dépannage EP janvier 2025	AUBRAC ELECTRICITE	1485,60
2025-129	Fuel mairie	VIADENE AUTO	1495,37
2025-130	Gasoil atelier	VIADENE AUTO	361,42
2025-131	Fournitures d'entretien	BONNET Hygiène	159,64
2025-132	Vis, disques tronc., aérosols, ampoules...	INTERSERVICE	72,65
2025-133	Cosses	UNICOR	4,40
2025-134	Dalle béton atelier + miroir salle assoc	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	1072,38
2025-135	Remplacement vitre cassée salle judo	MIROITERIE RUTHENOISE	209,90
2025-136	Aspirateur salle associations	SAS BBM D'OLT	182,98
2025-137	Panneau limitation tonnage	SIGNAUX GIROD RODEZ	698,30
2025-138	Fournitures administratives mairie	PLEIN CIEL ESPALION	202,57
2025-139	Location percolateur salle polyvalente	GRANDE BRULERIE DE L'AVEYRON	48,00
2025-140	Taille haies espaces verts	BRIAND QUENTIN	3240,00
2025-141	Dépannage EP Encassagnes	AUBRAC ELECTRICITE	1120,20
2025-142	Maintenance défibrillateurs	AUBRAC CONFORT MEDICAL	125,00
2025-143	Adhésion Maires Ruraux 12	AMR 12	130,00
2025-144	Adhésion ADA 2025	ASSOCIATION DEFENSE DES ANIMAUX	856,75
2025-145	Livraison béton	CHAUSSON MATERIAUX	1213,27
2025-146	Dalles OSB presbytère	CHAUSSON MATERIAUX	1929,44
2025-147	Ciment atelier	CHAUSSON MATERIAUX	240,73
2025-148	Joints de fractionnement béton	CHAUSSON MATERIAUX	128,64
2025-149	Béton livré en toupie	CHAUSSON MATERIAUX	1785,00
2025-150	Entretien tracteur CLAAS	CMV	93,60

2025-151	Entretien Toyota	GIBELIN MOYSSET	105,56
2025-152	Vérif annuelle cuve fuel la Poste	ATSF	186,00
2025-153	Frais de déplacement régie avril 24-fev 25	FOUCHARD	157,44
2025-154	Frais de déplacements cantine janv-fev 2025	JALBERT	40,96
2025-155	Cotisation 2025	ANEM	244,39
2025-156	Cotisation 2025	AVEYRON ING MISSIONS	732,00
2025-157	Repas cantine école janvier 2025	COLLEGE DE LA VIADENE	2066,25
2025-158	Fenêtre local Julie S	MOISSET	2124,00
2025-159	Création et modifs regards compteurs école Touluch	SUEZ EAU FRANCE	2721,42
2025-160	Fenêtres fixes et volet roulant Hors marché	CENTRALU 12	3066,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

2025-161	Mission AMO diagnostic assainissement	AVEYRON INGENIERIE	150,00
----------	---------------------------------------	--------------------	--------

BUDGET CAMPING

2025-162	Tables Pique nique	COMAT ET VALCO	1366,80
2025-163	Supports rondins	MARCILLAC Pierre	2028,25
2025-164	gel wc, serpillières...	BERNARD RAJA	141,49

BUDGET VENTE DE PAIN

2025-165	Pain dec 2024	SARL AS	3058,64
2025-166	Viennoiseries Dec 2024	SARL AS	1077,04
2025-167	Pain Janv 2025	SARL AS	2826,64
2025-168	Viennoiseries Janv 2025	SARL AS	759,04
2025-169	Fouaces, tartes, galettes	LA FOUACE D'HELENE	981,95

Pour un montant total de 42 514,11 € TTC

Arrivée de M. Didier CASSAGNES à 20h44

Décision N°2025-155 : Mme Elisabeth BROUZES demande ce qu'est l'ANEM. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'Association Nationale des Élus de Montagne.

Décision N°2025-162 : Mme Jeannine VERNHES demande s'il s'agit de tables supplémentaires car 3 sont déjà présentes sur site côté tennis. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la commande d'une table supplémentaire avec bancs intégrés qui sera positionnée autour du plan d'eau de Lavernhe ; ainsi que 3 bancs. Mme Elisabeth BROUZES demande comment sont les 3 nouveaux bancs commandés car ceux en fer commandés en 2024 sont trop bas pour les personnes d'un certain âge. Monsieur le Maire précise que ces 3 bancs sont en bois, qu'ils seront positionnés côté haut du plan d'eau et scellés par 4 plots béton. M. Didier CASSAGNES indique qu'il faudra juger de l'utilité ou non de les surélever au moment du scellement.

3 - LIQUIDATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°20250303_01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement d'une dépense omise lors de l'établissement des restes à réaliser :

Opération 141 Réserve foncière:

Compte 2112 - Terrains de voirie

-Acquisition parcelle I 625 – Maître Nadia LHERITIER 125,50 € TTC

(délibération n°20240506_04)

Montant total : 125,50 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2024 : 2 294 964,85 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que cette dépense concerne l'acquisition d'une parcelle de M. ANGLES à Maury dans le cadre des échanges/aliénations des chemins ruraux suite à l'enquête publique de 2023/2024. Monsieur le Maire précise également que les actes portant sur La Borie de Rigal, Maury avec M. ANGLES, Souls avec M. SAUREL et l'indivision SAUREL ont été signés (concernant les ventes/échanges avec M. CONDUCHÉ, voir point 5). Pour la partie relevant de la SCI L'AIDJOLATE à Maury, l'acte a été signé. Concernant Encassagnes, des démarches sont encore à mener.

4 - APPROBATION DE DEVIS

Arrivée de M. Jean MARTY à 20h56 et de M. Bruno NAYROLLES à 21h02

Délibération n°20250303_02

M. le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour approbation.

- Peintures du presbytère :

- un devis de l'entreprise Dubuissez pour la remise en peinture de toutes les pièces avec plafonds, tapisseries et portes, à l'exception des tapisseries des quatre chambres pour un montant de 13 930,00 € HT,

- un devis de l'entreprise Dubuissez pour la même prestation y compris les tapisseries des quatre chambres pour un montant de 16 705,00 € HT.

M. le Maire propose de retenir la deuxième option, afin de ne pas avoir à y revenir plus tard.

- Poêle du presbytère :

- un devis de l'entreprise Aveyron Ramonage pour un poêle à granulés pour un montant de 5 286,22 € HT,

- un devis de l'entreprise Aveyron ramonage pour un poêle à bois pour un montant de 4 678,68 € HT.

M. le Maire propose de retenir le poêle à bois qui n'est pas dépendant d'une arrivée en électricité et d'éventuelles coupures.

- Chemin d'accès à Cabanac : M. le Maire présente un devis de l'entreprise Colas d'un montant de 6 620,00 € HT pour l'amélioration de l'accès au lieu-dit Cabanac, demandé depuis longue date par le couple habitant à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-après :

- devis Dubuissez de 16 705,00 € HT pour des travaux de peinture au presbytère,

- devis Aveyron Ramonage de 4 678,68 € HT pour un poêle à bois,

- devis Colas de 6 620 € HT pour l'accès à Cabanac.

Les crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif.

M. Didier CASSAGNES propose aux élus intéressés de visiter le logement du presbytère. Ce logement sera réservé prioritairement pour l'installation de nouveaux boulangers.

Concernant le poêle à bois, Mme Jeannine VERNHES alerte sur le fait que parfois il puisse y avoir un bouton électrique pour procéder à l'allumage. Monsieur le Maire lui confirme que cela n'est pas le cas sur ce modèle.

Au sujet du chemin de Cabanac, il est précisé qu'il s'agit de la remise en état de la piste. Le minimum sera fait afin qu'elle soit praticable. M. Bruno NAYROLLES ne trouve pas ce choix judicieux car la piste va s'abîmer de nouveau au premier orage. MM. Didier CASSAGNES et Christian POUGET rappellent qu'un goudronnage coûterait entre 35000 et 45000 €. M. Didier CASSAGNES explique que la situation de voisinage est complexe depuis des années et que le problème remonte au temps des pistes forestières. Depuis cette date (environ 50 ans), aucun entretien n'a été mené sur cette piste traversant des propriétés privées. M. Christian POUGET rebondit sur la situation et rappelle qu'au Bouis, une participation de 50 % avait été demandée aux propriétaires. Monsieur le Maire rappelle et précise que la situation était inversée, ce sont les propriétaires qui ont souhaité faire de l'enrobé sur le chemin d'accès à leur propriété et une participation de la commune a été demandée puisqu'il ne s'agit pas d'un chemin privé. De plus, la grande différence entre ces 2 sites réside dans le fait que le chemin du Bouis est entièrement communal contrairement à celui de Cabanac. Un débat s'engage sur la notion de chemin carrossable et carrossé au moment de l'achat d'un bien immobilier. M. Didier CASSAGNES se permet de rappeler l'importance de bien établir les certificats d'urbanisme dans ce cas précis.

M. Didier CASSAGNES précise également que de l'enrobé à froid va prochainement être livré par la société COLAS. Un devis de 2 431,20 € HT est présenté à titre informatif. Au vu des commandes actuelles passées avec cette entreprise, le prix du transport, d'un montant de 300 €, sera négocié.

M. Christian POUGET présente les devis de Cuisinella Millau pour la mise en place d'une cuisine dans les 3 appartements de l'Ancienne École de Touluch (Appartement 1 : 4 846 € TTC / Appartement 2 : 5 038 € TTC / Appartement 3 : 4 600 € TTC). Il indique que ces chiffrages ont été établis auprès de Cuisinella Millau sur recommandation de Mme FRAYSSINET qui a l'habitude de travailler avec eux. Les élus déplorent le manque de devis comparatifs et l'éloignement géographique du fournisseur alors que des cuisinistes sont présents sur le territoire Nord Aveyronnais. M. Didier CASSAGNES demande si une négociation de prix ne peut pas être faite étant donné qu'il y aurait 3 cuisines à faire. M. Christian VAYSSIÈRE le rejoint en disant qu'un gain peut être fait notamment sur les frais de livraison présents sur les 3 devis pour un montant unitaire de 312 €. M. Didier CASSAGNES demande quel est le délai de livraison, les garanties associées, la qualité utilisée (épaisseur plan de travail...). M. Christian POUGET indique que cela peut se faire rapidement avec paiement d'un acompte à la signature des devis. M. Christian POUGET précise que les plans intérieurs des logements ont été faits en fonction des plans d'implantation établis par Cuisinella et que la collectivité, dans son intérêt, devrait conclure avec ces offres de prix afin d'assurer la continuité du chantier. Les élus ne souhaitent pas se prononcer ce jour sans autres chiffrages en face. M. Christian POUGET exprime son désaccord étant donné le travail supplémentaire que cela va nécessiter, néanmoins au vu de l'avis général il accepte de négocier avec Cuisinella, mais avec 3 cuisines pour un prix TTC inférieur à 15 000 €, il ne pense pas pouvoir gagner des cents et des milles. Une négociation sera faite le jeudi courant lors de la réunion de chantier. Il est toutefois précisé que contrairement à l'entreprise VGM qui a travaillé sur la cuisine de la salle commune, Cuisinella n'a pas souhaité communiquer l'implantation des cuisines des logements.

M. Christian POUGET présente un devis de l'entreprise BRASSAC pour la réfection du mur du cimetière de Touluch d'un montant de 7 782 € HT. L'entreprise BOURRIER a également été questionnée mais n'a pas souhaité répondre. Il est proposé d'établir un devis comparatif avec d'autres maçons locaux comme MVM ou à Corentin l'ancien ouvrier de chez Nayrolles. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer que Mme FRAYSSINET (Isa Concept), maître d'œuvre du chantier de Touluch et de la Boulangerie souhaite mettre fin à son activité. Elle s'est engagée à mener à bien le chantier de réhabilitation de l'Ancienne École de Touluch, et s'est désengagée de celui de la Boulangerie.

Délibération n°20250303_03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20230403_15 du 3 avril 2023, la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la boulangerie et de la maison Vigne attenante avec agrandissement de la boulangerie et création de deux logements, avait été confiée à Mme Isabelle FRAYSSINET du cabinet Isa-Concept.

Par courrier en date du 24 février 2025, Mme FRAYSSINET informe la commune qu'elle va cesser son activité fin 2025 et souhaite se désengager de cette mission.

Afin de pallier à ce désengagement, M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre du cabinet 21 Architecture d'Espalion, pour un taux de 10 % du montant des travaux estimés à 500 000 € HT, avec déduction d'une remise commerciale de 1 800,00 € HT, soit une mission à 48 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal déplore cette situation, et approuve à l'unanimité la proposition du cabinet 21 Architecture précédemment présentée.

M. le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Jean MARTY demande le montant des dépenses déjà mandatées au compte de Mme FRAYSSINET dans cette affaire. Il lui est répondu qu'une première situation d'un montant de 4 041.60 € TTC, lui a été réglée en janvier 2025. M. Bruno NAYROLLES indigné, trouve honteux de ne pas honorer ses engagements. M. Jean MARTY le rejoint dans ses propos et trouve cela un peu facile de se désengager juste avant l'appel d'offres. M. le Maire précise que le nouvel architecte, M. RUSCASSIER était frileux de reprendre un dossier dont il n'est pas à l'origine car cela engage sa responsabilité, c'est pourquoi il propose une mission complète. D'autre part la demande de permis de construire est encore en instruction et va devoir être annulée. M. Christian VAYSSIÈRE trouve qu'au-delà du fait du désistement du maître d'œuvre, la collectivité a à cœur d'écouter l'avis de chaque boulanger quant à l'aménagement du magasin et du fournil, et que cela retarde, à chaque nouvelle personne, le projet. Selon lui, il ne faut plus se plier aux désidératas des éventuels repreneurs pour que le projet puisse enfin avancer et aboutir.

Au vu de la situation, M. Christian VAYSSIÈRE demande si une « ristourne » peut être envisagée à la fin du chantier de Touluch sur les honoraires de Mme FRAYSSINET. M. Jean MARTY est d'avis de retenir les factures en attente de paiement. Monsieur le Maire précise qu'au final, on revient aux premiers plans établis en 2023 ; avec fournil et magasin au même niveau. L'accès au magasin se faisant entre les deux maisons.

Délibération n°20250303_04

Par délibération n°20240506_04 prise en date du 6 mai 2024 portant « Conclusion de l'enquête publique d'aliénation de chemins », Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal l'avis rendu par M. Gineste Jean-Claude, commissaire enquêteur, concernant l'enquête effectuée pour l'aliénation des chemins de Souls, la Borie de Rigal, Maury Haut et Encassagnes. Cet avis est favorable pour toutes les demandes sans remarques particulières.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part que les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural codifié à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Vu la demande de modification formulée par Mme Monique CONDUCHÉ sur les parcelles de SOULS la concernant, cette dernière n'ayant aucune incidence sur les conclusions de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour les cessions, acquisition et échanges ci-après :

SOULS

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-Échange avec Mme Monique CONDUCHÉ :

-Parcelles cédées par la commune : C605 d'une surface de 278 m² et C608 d'une surface de 3 m² soit 281 m².

-Parcelles cédées par Mme CONDUCHÉ : C599 d'une surface de 27 m², C604 d'une surface de 2 m², soit 29 m².

Il est ici convenu que les parcelles sont de valeur équivalente et échangées au prix total de 80 euros pour chacune des parties.

Frais de notaire à la charge du demandeur, Mme CONDUCHÉ.

Les parcelles et divisions acquises par la commune dans toute cette affaire sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les acquisitions, cessions et échanges de la présente délibération.

Mme Jeannine VERNHES demande à qui incombent les frais de géomètre pour la division parcellaire. Il lui est répondu que c'est la commune qui en a assumé la charge financière mais précise que dans cette affaire, il y a eu plusieurs découpages donc la modification demandée par Mme CONDUCHÉ n'a pas d'incidence.

6 - CONVENTIONS ENEDIS / ENFOUISSEMENT LIGNE HTA AU PLAN D'EAU

Délibération n°20250303_05

Par délibération N°20250113_13 en date du 13 janvier 2025, l'assemblée avait délibéré favorablement quant à la signature de trois conventions de mise à disposition et de servitudes établies par la société ENEDIS et relatives au projet d'enfouissement de la Ligne HTA au plan d'eau de La Vernhe avec poste de transformation.

Suite à la modification du tracé et à la réception de deux nouvelles conventions pour ledit projet, qui annulent et remplacent les précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération N°20250113_13 prise en date du 13 janvier 2025 comme suit :

1. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels concernant la parcelle I 659.
2. Convention de servitudes de type CS06 sur les parcelles J670, I535 et I659.

La convention de servitudes de type C06 sur la parcelle J670 approuvée par délibération N°20250113_13 reste inchangée.

Les deux conventions, jointes à la présente délibération, créent des droits de servitude et d'occupation au profit de ENEDIS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

7 - TARIF ASSAINISSEMENT 2025/2026

Délibération 20250303_06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°20240408_10 en date du 8 avril 2024, les tarifs de l'assainissement avaient été portés à 1,00 euros HT pour la part variable pour la période de consommation allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 qui sera facturée en 2025. La part fixe restant à 40 euros HT.

Afin de pallier au déficit du budget assainissement, Monsieur le Maire propose de porter à 1,15 euros HT la part variable pour la période de consommation du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, qui sera facturée à l'automne 2026. Soit

une augmentation de 15%. La part fixe reste inchangée à 40 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par Monsieur le Maire, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, à savoir :

- 40,00 euros HT pour la part fixe
- 1,15 euros HT pour la part variable

Mme Elisabeth BROUZES informe l'assemblée qu'elle a eu confirmation que le versement des subventions se faisait uniquement auprès de l'intercommunalité. Monsieur le Maire répond que 20 %, hors réhabilitation, peuvent être alloués par le Département ; et précise qu'en effet, concernant l'Agence de l'Eau, l'aide financière ne sera apportée qu'à l'intercommunalité sous réserve d'un tarif à 2 € TTC le m³.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour exposer qu'au tarif de 2 € TTC le m³, la collectivité dégagera 10 000 € par an de recettes supplémentaires contre les 30 000 € nécessaires à l'emprunt à cas de travaux.

M. Christian VAYSSIÈRE indique que dans certains cas il vaudrait mieux se passer des compétences communautaires car après les collectivités de peuvent que subir les conséquences de gestion.

M. Didier CASSAGNES profite de l'instant pour demander si le transfert d'argent du pluvial de la ZA des Molèdes budgété aux alentours des 20 000 € a été effectué. Il lui est répondu par la négative. Monsieur le Maire explique qu'une demande de plans du réseau pluvial a été formulée auprès de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et qu'à ce jour aucun élément n'a été reçu. Les travaux seront menés par l'entreprise EGTP. La question se pose de la réalisation ou non d'un réseau séparatif. M. Didier CASSAGNES indique également que le plan des réseaux eaux usées n'a pas l'aire correct à cet endroit. A vérifier.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande si le classement de la commune en « commune touristique » ne pourrait pas donner accès à des aides supplémentaires. Aucune réponse ne peut lui être apportée.

8 - RIFSEEP / MISE À JOUR DES CADRES D'EMPLOI

Délibération 20250303_07

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°20220711_05 en date du 11 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date 5 février 2025 relatif à la modification du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP avec l'ajout d'un cadre d'emplois et l'intégration de la notion de temps partiel thérapeutique et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- | | |
|---------------------------|--|
| * Rédacteurs territoriaux | * Adjoints administratifs territoriaux |
| * animateurs territoriaux | * Adjoints techniques territoriaux |
| * A.T.S.E.M. | * Adjoints d'animation territoriaux |

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par

référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (suivra le traitement de l'agent),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM) - maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années - **attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM,**
- Temps Partiel Thérapeutique (calculé au prorata de la durée effective de travail)

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de Longue Durée (CJD) - attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Catégorie B :

- Groupe 1 : Rédacteurs / Animateurs - Fonctions de responsabilité, d'encadrement, de coordination
- Groupe 2 : Rédacteurs / Animateurs - Expertise, qualification, diversité d'exécution, autonomie
- Groupe 3 : Rédacteurs / Animateurs - Diversité des tâches, connaissance

Catégorie C :

- Groupe 1 : Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM - Expertise, expériences, connaissances, accueil, tâches administratives, autonomie
- Groupe 2 : Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM - Tâches administratives ou techniques, autonomie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
-----------	--------	-------------------------------	---	---

B	Groupe 1	Rédacteurs / Animateurs	0 €	3 000 €
	Groupe 2	Rédacteurs / Animateurs	0 €	3 000 €
	Groupe 3	Rédacteurs / Animateurs	0 €	3 000 €
C	Groupe 1	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	3 000 €
	Groupe 2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	3 000 €

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

La valeur professionnelle de l'agent / Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions / Son sens du service public / Sa capacité à travailler en équipe / Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé bi-annuellement au mois de juin et au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
B	Groupe 1	Rédacteurs / Animateurs	0 €	2 380 €
	Groupe 2	Rédacteurs / Animateurs	0 €	2 185 €
	Groupe 3	Rédacteurs / Animateurs	0 €	1 995 €
C	Groupe 1	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	1 260 €
	Groupe 2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	1 200 €

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Délibération 20250303_08 - RIFSEEP Supplément IFSE Régie

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 Vu la délibération n°20220711_05 en date du 11 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP,
 Vu la délibération n°20250303_07 en date du 3 mars 2025 portant modification du RIFSEEP IFSE et CIA,
 Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
 Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,
 Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE Régie" versée en complément de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date 5 février 2025 relatif à la modification du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Article 1 : Les bénéficiaires de la part "IFSE Régie"

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 : Les montants de la part "IFSE Régie"

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part "IFSE Régie" (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 3 : Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "Régie"
Catégorie C	1 221 à 3000 €	110 €
Catégorie C	3001 à 4600 €	120 €
Catégorie C	4601 à 7600 €	140 €
Catégorie B	1 221 à 3000 €	110 €
Catégorie B	3001 à 4600 €	120 €
Catégorie B	4601 à 7600 €	140 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer d'une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE Régie versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Délibération 20250303_09

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique pour pallier au départ prochain d'un agent contractuel dudit service.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Au vu du contrat voté, M. Jean MARTY demande quel est le coût pour la collectivité d'un agent en maladie. Une réponse quantifiée ne peut lui être apportée présentement.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour annoncer que les contrats non permanents votés par délibération n°20241202_09 ont été prolongés comme suit :

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus. Le contrat a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus. Le contrat a été prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Il annonce également que l'agent d'entretien en CDI au sein de collectivité a donné sa démission en vue d'une reprise de ses heures au sein de l'intercommunalité à compter du 1^{er} mars 2025.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- **Immeuble Cros** : Monsieur le Maire informe que le juge des expropriations a repoussé sa visite prévue ce jour au lundi 7 avril 2025.
- **Local Quilles** : La déclaration préalable d'urbanisme pour la création d'un local de stockage au terrain de quilles a reçu un accord favorable en date de ce jour.
- **Snack** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place d'une procédure d'expulsion pour impayés, une lettre de résiliation de bail a été reçue concernant le local commercial du Snack. Au vu de la situation des locataires, aucun préavis ne sera appliqué. La résiliation sera effective au 1^{er} mars 2025.
- **Chantier ALARY au Plan d'eau de Lavernhe** : Monsieur le Maire indique que le chantier de réfection du réseau d'eaux pluviales (devis approuvé au 1^{er} semestre 2023) au plan d'eau de Lavernhe et à la plateforme de stockage a débuté. Seulement l'entreprise est confrontée à un problème de taille, s'agissant uniquement de remblais, le terrain n'est pas stable. De plus, une conduite d'eau potable a été trouvée à plus de 4 mètres de profondeur. Les services de Suez, le Cabinet Merlin et le Syndicat de l'eau de la Viadène ont été prévenus. La mise en place d'une nouvelle conduite, moins profonde est à prévoir afin d'en faciliter l'entretien en cas de fuite. Le coût inhérent à cette nouvelle conduite sera du ressort du Syndicat. Aucune fuite sur ladite conduite n'est à signaler. M. Didier CASSAGNES demande à M. Jean MARTY s'il ne serait pas en possession de photos aériennes de la PAC datant d'une trentaine d'années (la construction du plan d'eau remontant approximativement à l'année 1985) afin de pouvoir identifier les courbes de niveau avant apport du remblai et ainsi trouver le « dur » pour pouvoir y prendre appui. M. Jean MARTY n'en a pas connaissance. Mme Jeannine VERNHES, habitant à proximité immédiate du chantier de sondage signale que depuis quelques jours les nuisances sont insupportables. Elle indique également qu'avant la construction du plan d'eau, la zone comptait 2 mares. A l'issue de ce chantier, une tranchée sera faite pour le réseau pluviale / égouts et une autre pour la conduite d'eau propre.
- **Bilan financier « Rénovation énergétique de la Salle polyvalente »** : Un bilan financier portant sur les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente est présenté à l'assemblée. Pour les recettes, l'aide CEE est encore à définir. Concernant les dépenses, ce chantier se monte à 180 033,29 € HT (marché et avenants + hors marché).

- **PNR** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Parc Naturel Régional de l'Aubrac faisant part du programme « École du Parc », projet en lien avec les établissements scolaires et sociaux du territoire, avec pour thématiques : l'eau, l'arbre, les paysages. 3 structures de la commune participent à ce programme, dont la classe de CP/CE1 de l'école publique avec le projet « L'arbre, un super ami pour la vie ».
- **Travaux Touluch** : M. Christian POUGET et M. Christian VAYSSIÈRE font état de l'avancement du chantier de Touluch. Le plaquiste se fait toujours attendre, l'entreprise BRASSAC a bien avancé, tout comme l'entreprise Claude LEMAIRE pour la partie plomberie. Les deux corps d'état se sont un peu gênés par moment, mais le chantier s'est bien déroulé. L'entreprise BRASSAC reviendra prochainement pour faire le ravalement de façade. Concernant la pose des compteurs électriques, ENEDIS a procédé aux contrôles nécessaires.
- **TAD** : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne lecture de la réponse du Département qu'elle a reçue suite à son courrier du 20 novembre 2024 concernant la nouvelle organisation du service de Transport À la Demande du secteur de la Viadène à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Département n'apporte aucune aide dans cette affaire et rappelle que l'organisation des mobilités sur le territoire est du ressort de la Région et de l'intercommunalité. Concernant le Transport Solidaire, Mme Martine SEGARD-MAYEUX s'indigne des critères retenus pour pouvoir bénéficier de cette solution de transport, notamment le critère relevant des conditions de ressources. Elle indique continuer à se battre pour cette cause et espère retrouver une offre de service plus satisfaisante. Après le turn-over des Ministres du Gouvernement et maintenant que ces derniers semblent un peu mieux stabilisés, elle souhaite leur écrire à nouveau. Une réponse de M. Gabriel ATTAL avait été reçue lorsqu'il était encore 1^{er} Ministre. Mme Martine SEGARD-MAYEUX fait un historique des transports publics vers les bourgs-centre depuis le siècle dernier.
- **La Poste** : Monsieur le Maire s'inquiète du récent article paru dans la presse concernant la tentative de fermeture du centre de tri postal de Bozouls et le potentiel rapprochement de celui de Saint-Amans-des-Côts à celui d'Enraygues-sur-Truyère. Après enquête auprès des facteurs, des syndicats, de l'Association des Maires Ruraux, ce rapprochement ne semble pas d'actualité. Malgré ces informations convergentes, le doute reste en suspens du fait que l'information soit publiée dans la presse.
- **Foire Expo** : M. Bruno NAYROLLES indique que la Foire Expo aura lieu le dimanche 18 mai 2025. Une réunion sera à prévoir prochainement afin de définir les contours de cette manifestation et de répartir les rôles. M. Jean MARTY propose de s'occuper de la partie agricole. Cette année, un point de vigilance devra être mis sur la bonne réception des courriers adressés aux propriétaires de vieilles voitures. En 2024, nombre de courriers étaient revenus en erreur.
- **Dépôt de pain** : M. Bruno NAYROLLES indique qu'étant donné que les viennoiseries ne sont pas faites par le boulanger livrant actuellement le pain au dépôt, et au vu des problèmes récurrents d'approvisionnement rencontrés, il a été étudié la possibilité de les cuire sur place le matin même. Maintenant que les difficultés techniques portant sur l'utilisation du matériel sont réglées, la chose va pouvoir concrètement être envisagée. M. Christian VAYSSIÈRE alerte sur la différence de qualité des produits prêt-à-cuire qu'il peut y avoir. M. Bruno NAYROLLES en a bien conscience. Mme Elisabeth BROUZES profite de l'instant pour savoir si le couple ayant visité dernièrement la boulangerie a donné suite. Monsieur le Maire lui répond que cela avance doucement, qu'il n'a pas plus de nouvelles depuis le mois dernier et attend de voir jusqu'à quel point ils sont prêts à s'engager financièrement dans l'affaire. Il précise également qu'il faudra anticiper les démarches administratives associées pour être prêts au moment voulu. M. Bruno NAYROLLES rappelle que l'engagement financier des futurs boulangers sera primordial, tout comme la qualité du pain. M. Jean MARTY propose de mettre une caution conséquente lors de la signature du bail. Concernant le couple intéressé, Mme Jeannine VERNHES propose de prendre attache avec l'école pour se renseigner sur leurs profils. M. Jean MARTY indique que le Fournil d'Enraygues (qui approvisionne la commune actuellement) est en liquidation. Monsieur le Maire est au courant de ces difficultés puisque l'agence d'intérim n'a pas été payée lorsque c'était lui qui avait à charge le salarié du dépôt de pain de Saint-Amans-des-Côts.
- **Fleurissement** : Mme Jeannine VERNHES informe l'assemblée qu'elle s'est rendue chez Rozière Horticulture à Espalion la semaine passée pour réserver 11 buissons. Ces derniers seront à récupérer directement sur place. Concernant la commande de pensées, ce point n'est pas encore tranché.
- **Commission Finances** : Afin de préparer le vote des Budgets, une réunion de la Commission Finances est programmée au mardi 18 mars 2025 après-midi. M. Yves CASEJUANE indique qu'il ne pourra se rendre présent à cette date. Il sera donc excusé. *Note : La réunion a par la suite été décalée au vendredi 21 mars 2025.*
- **CCID** : Une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs sera à programmer prochainement.
- **Déchets verts** : M. Christian VAYSSIÈRE indique la présence de branches entre le monument aux morts et l'Église de Touluch. Les agents seront informés pour procéder à l'enlèvement de ces déchets verts.
- **Oratoire de Lestrade** : Mme Jeannine VERNHES évoque un document ancien porté à sa connaissance, signé à la Mairie de Saint Amans des Coptes et daté du 28 novembre 1803, qui fait part d'une demande singulière faite par ordonnance du 20 octobre 1795, auprès de l'Évêque de Cahors, par les habitants de Lestrade, le Battut, Besse... Il s'agit d'obtenir l'accord de faire construire une église secondaire au Nord de la commune suite à l'accroissement de population après la suppression de la paroisse de Cassou qui donnent deux quartiers « étrangers » l'un à l'autre. Les habitants placés au Nord de la commune jugent que les grandes distances et le mauvais état des chemins, le fait d'abandonner leurs maisons et laisser les jeunes enfants et les personnes âgées trop longtemps seuls le dimanche, une heure les séparant du lieu de culte... Suite au refus à cette création, et afin de trouver un compromis, la construction d'un oratoire au lieu-dit Lestrade est accordée. Cet

oratoire a-t-il été construit ? Mme Jeannine VERNHES questionne l'assemblée afin de savoir si quelqu'un sait quelque chose à ce propos. La mémoire collective n'ayant rien fait émerger de probant.

- **Aire de battage** : Mme Jeannine VERNHES demande à M. Bruno NAYROLLES s'il a pu avancer sur la mise en valeur de l'aire de battage de Sangayrac. M. Bruno NAYROLLES indique ne pas avoir eu le temps de s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance 22h52.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 7 avril 2025.

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, Mme Elisabeth BROUZES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE Absent Proc. C. VAYSSIÈRE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		